

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER SENIORS ET VETERANS
ET PRECISION SUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON ET BRUXELLES CAPITALE

SOU MIS AU REGLEMENT INTERNATIONAL DU JEU DE PETANQUE ET AU REGLEMENT DISCIPLINAIRE, SAUF DEROGATIONS REPRISES DANS LE PRESENT OPUSCULE, AINSI QU'AUX DEROGATIONS DECIDEES PAR LE COMITE NATIONAL SUR LE NOUVEAU REGLEMENT ETABLI PAR LE F.I.P.J.P. CES MODIFICATIONS NE SONT APPLICABLES QUE SUR LE TERRITOIRE BELGE ET DANS DES SITUATIONS BIEN PRECISES.

*Cette édition 2011-2012 du Règlement reprend toutes les modifications et décisions survenues depuis l'ancienne édition de 1999, et approuvées selon les A.G. depuis 2001, 2002, 2003 et 2004 à ce jour. **EDITION SEPTEMBRE 2011.***

Le comité de Province ne prendra plus aucune décision disciplinaire dans le cadre du C.H. sans plainte déposée par écrit.

Art. 1 INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé à 50 € par équipe engagée.

Ce droit couvre notamment la fourniture de ce qui suit :

- Un (1) exemplaire par club de la feuille hebdomadaire des résultats, celle-ci envoyée au correspondant du club désigné.
- Un (1) exemplaire du Calendrier par équipe.
- Les feuilles d'arbitrage, celles-ci fournies à raison de trois exemplaires par match disputé « at home »

Toute demande d'une liasse supplémentaire de 30 feuilles d'arbitrage se fera auprès du Secrétariat Sportif, moyennant un versement de **12,50 €** au compte de la F.B.F.P. – Brabant - Trésorerie.

L'inscription des équipes s'est fait sur base des documents reçus le 28 juin 2011. Le paiement du droit d'inscription se fait avant le 5 juillet 2011. En cas de non-paiement au 5 juillet 2011, l'équipe inscrite est rayée du championnat. Pour tout désistement après paiement et après le 5 juillet, les frais d'inscription demeurent propriété de la F.B.F.P. Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale. Une inscription tardive complémentaire est possible, en fonction des disponibilités éventuelles, après acceptation du C.E. provincial, et ce dans les séries les plus basses, moyennant un droit d'inscription de 75€.

Art. 2 CHANGEMENT DE DATE

A. GENERALITE

Les demandes de changements de dates (remises ou avancements de rencontre) sont à introduire, par écrit, auprès du Comité Sportif Provincial.

Ces demandes doivent parvenir au précité au minimum trois (3) jours avant la date fixée par le calendrier, le cachet de la poste faisant foi.

Le Comité Sportif Provincial (avec le responsable du C.H.) sont les seuls habilités à juger du bien-fondé d'une demande de changement de date et à marquer un accord aux demandes qui lui seront adressées.

En aucun cas, un club ne peut refuser un changement de date si la demande émane du Comité Sportif (ou le responsable du C.H.).

L'indisponibilité de joueurs ou le manque de transport (sauf en cas de grèves ou autres) ne constitue pas une raison valable pour solliciter un changement de date.

Les matches remis se disputeront inexorablement dans les huit (8) jours qui suivent la date fixée par le calendrier.

Dans la mesure du possible et pour autant que la raison invoquée soit jugée valable, le Comité Sportif (avec le responsable du C.H.) donnera, pour le choix d'une nouvelle date, la priorité au club sollicité.

Une rencontre ne peut être remise plus d'une (1) fois.

Lors d'une remise d'un match, le club ne peut s'adjoindre de joueurs ayant participé à la semaine concernée.

B. PROCEDURES PARTICULIERES

a) Changement de date sollicité par l'un des clubs engagés.

Le demandeur aura à fournir une demande écrite auprès du Président Sportif (ou le responsable du C.H.) en précisant la raison invoquée et la date de la remise, celle-ci devant toutefois se situer dans le délai fixé plus avant.

Si le Comité Sportif (avec le responsable du C.H.) juge que la demande est pleinement fondée, il se mettra en rapport avec le club adverse pour fixer une nouvelle date et fera part de sa décision aux clubs concernés, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission d'Arbitrage, et au responsable du C.H.

Pour chaque changement de date sollicité dans le cadre de la rubrique a) ci-dessus, le club demandeur aura à verser un montant de 12,50 € à la Trésorerie du Brabant le versement devant se faire dans les trois (3) jours qui suivent la demande.

b) **Changement fixé de commun accord par les deux clubs concernés.**

Sauf pour les cinq (5) derniers matches du Championnat, ce changement est admis pour autant que le match concerné soit disputé la même semaine du calendrier et que la nouvelle date soit notifiée par écrit, par les deux clubs, préalablement à la rencontre, au Comité Sportif (ou le responsable du C.H.).

c) **Dans le cadre des rubriques a) et b)**

Les équipes qui, soit, disputeraient un match sans accord préalable du Président Sportif (ou son remplaçant), soit, n'auraient pas notifié à celui-ci, par écrit, la nouvelle date choisie, seront sanctionnées d'un score de forfait pour le match en question et se verront chacune infliger une amende de 50 € à charge des clubs en cause, Les deux équipes se verront infligé un **forfait 9 – 0**. En cas de récidive, durant la même saison, l'amende sera doublée pour les équipes fautives.

Art. 3 DEROULEMENT

- a) Le Championnat se déroulera en semaine à 20 heures en senior et à 14h30 en vétérans, sauf décision contraire prise par le Comité Sportif (et le responsable du C.H.).
Le lancement du but se fera au plus tard à 20h15 en senior et à 14h45 en vétérans.
- b) En divisions provinciales et promotions, les matches se dérouleront obligatoirement le vendredi.
Excepté dérogation accordée pour motif sérieux de disponibilité des locaux, les rencontres pourront se disputer le samedi à 20 heures, mais uniquement pour les promotions 3 et inférieures.

Art. 4 TERRAINS

- a) Tout club participant au Championnat doit obligatoirement avoir trois pistes à sa disposition. La longueur du terrain sera de 11 mètres minimum et la largeur de 2 mètres minimum. Des dérogations ont été données pour certains clubs, toutes nouvelles demandes de dérogation devront être introduites, par écrit, auprès du Comité Sportif (ou du responsable du C.H.) qui statuera sur les demandes. Les dérogations accordées devront à tout moment pouvoir être produites aux responsables Provinciaux et aux capitaines d'équipes qui en feraient la demande.
- b) L'inscription au Championnat spécifiera les installations proposées.
Les rencontres se disputeront sur pistes couvertes. La température ambiante régnant sur les terrains, dès la demi-heure précédant l'heure fixée pour le début de la rencontre, sera de minimum 18° et ce pendant toute la durée de la rencontre.

Sanction : Le capitaine de l'équipe visiteuse constatant que la température requise n'est pas atteinte, pourra demander une remise de match. Le match remis se jouera dans les huit jours qui suivent la date fixée par le calendrier. Si, à la date convenue le problème de température n'est toujours pas résolu, l'équipe visitée se voit infliger un score forfaitaire de 0 – 9 + Art. 16 / 16.
Les clubs devront obligatoirement avoir un thermomètre accroché dans le local, en évitant que celui-ci ne soit placé près d'une source de chaleur.

En aucun cas, la **densité lumineuse** ne pourra être inférieure à **100 lux** sur toute la surface du terrain.
Avant le début du Championnat, la Commission Sportive du Brabant se réserve le droit de se rendre sur les lieux où se dérouleront les rencontres et jugera si l'état des locaux, des terrains de jeu, de l'éclairage électrique et des sanitaires, peuvent permettre le déroulement normal de la compétition. Elle vérifiera lors des premiers matches du Championnat si les modifications souhaitées auront été apportées.

Une attestation de passage et de conformité délivrée par les services du Corps des Pompiers sera réclamée aux nouveaux clubs, ainsi qu'aux clubs ayant procédé à des modifications dans leurs locaux.

- c) Les clubs ne disposant pas de leurs propres installations devront chaque année présenter la déclaration AD HOC **écrite et signée** par le propriétaire du terrain mis à leur disposition, ou dans certains cas, par l'Administration Communale, propriétaire des locaux.
Au cours du Championnat, un club ne peut changer de local pour recevoir ses adversaires sans raison majeure et accord du Comité Sportif du Brabant. Les frais de 25 € pour changement seront portés en compte du club.

- d) Le club visité mettra gracieusement à la disposition des équipes adverses ses terrains au plus tard ½ heure avant la rencontre et sera responsable de leur état. Au cours d'un match (3 tours), les pistes ne peuvent subir aucune modification, elles ne peuvent, entre autres, ni être arrosées, ni ratissées ou ni recouvertes de matériaux quelconques.
- e) Tout obstacle se trouvant sur les pistes ou les touchant, et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde, un fil, d'un diamètre maximum de 3 millimètres appliqué sur le sol, à une distance de 10 cm minimum de l'obstacle. Cette délimitation doit être faite de telle façon que les boules ou le but soient visibles, dans leur entièreté du cercle de chaque bout de piste latéralement, la piste doit être délimitée par un espace d'au moins 10 cm de toutes parois et bordures. A chaque bout de piste, une distance de 15 cm minimum sera prévue pour la sortie des boules hors des limites de jeu. Des dispositions devront être prises pour empêcher le retour des boules sorties des limites de jeu.

Exemple : *déclivité de 15 cm en bout de piste (fossé, rigole, etc).*

- f) Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles aux adversaires afin que ceux-ci puissent s'entraîner sur les pistes réservées aux matches une demi-heure avant le début de la rencontre. S'il dispose de plus de 3 pistes, il sera tenu de préciser aux adversaires, au moins une demi-heure avant le début de la rencontre, celles sur lesquelles les parties se dérouleront. L'équipe visiteuse bénéficiera du choix des pistes si celles-ci ne lui sont pas désignées dans le délai précité.
- g) Les clubs qui mettraient à la disposition des joueurs des terrains et des installations ne répondant pas aux critères établis seront sanctionnés d'une amende de **25,00 €**. Pour la rencontre suivante, remède devra être apporté aux inconvénients constatés sous peine d'application d'une amende de **75,00 €**.

Art. 5 DIVISIONS ET EQUIPES

A. CHAMPIONNAT SENIORS

a. DIVISIONS PROVINCIALES (I II)

Sont composées au minimum de 10 équipes et au maximum de 12 équipes issues de clubs différents, non représentés en championnat fédéral ou en championnat national.

b. DIVISIONS PROMOTIONS

- a) Promotion 1
- Est composée de 12 équipes avec un maximum de 2 équipes par club.
 - Un club de Provinciale I, non représenté en Promotion I, accédant au championnat fédéral, pourra s'il le souhaite prétendre à une place en Promotion I. En cas de refus, le club perd définitivement accès à ce droit, sauf par montées successives.
 - Les joueurs évoluant au National ou au Fédéral (tant F.B.F.P. que P.F.V.) sont limités à cette seule promotion 1.
 - Aucune dérogation ne sera accordée aux clubs descendants, pour rester en promotion 1, et ce même si ces clubs ne sont plus représentés en Promotion 1, alors qu'ils le sont au National ou au Fédéral, et ce durant 3 saisons.
- b) Promotions 2 et suivantes.
- Seront composées de 12,11 ou 10 équipes fonction du nombre d'inscriptions.
- c) Remarque valable pour les seniors et les Vétérans

Les équipes d'un même club alignées dans une même division se rencontrent (dans la mesure du possible) :

- Match « aller » lors de la 1-ère semaine du Championnat.
- Match « retour » dans les 3 premières semaines du Championnat.
- Les 2 équipes étant bye la 12ème semaine.

A dater de la saison 2005 – 2006, les clubs représentés par 2 équipes ou plus, durant le championnat d'hiver, y compris fédéral et national, sera qualifié pour l'éliminatoire provinciale du C.B.I. de la saison suivante (Voté à l'A.G. Sportive du 16/02/2006).

B. CHAMPIONNAT VETERANS

a) Division 1 et suivantes

Les matches de **Division 1 Vétérans** se dérouleront obligatoirement le **mercredi**, quant aux **divisions inférieures**, elles pourront disputer leurs rencontres le **lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi**, dans tous les cas les rencontres débiteront à 14 h 30.

- Condition de participation : **licence vétérans**
- Le Championnat des Vétérans **est soumis aux mêmes règles que le championnat d'Hiver Seniors**, étant entendu qu'un joueur vétérans peut participer aux deux championnats.
- Pas de **handicap** pour les dames même évoluant en triplète.
- Un joueur dont le club est représenté en championnat vétérans ne peut s'aligner dans un autre club.
- Un club peut s'adjoindre au maximum deux joueurs provenant d'autres clubs de la Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale et non représentés en vétérans, pour l'ensemble du Championnat.
- En aucun cas, un joueur ne pourra s'aligner dans **2 clubs différents en Championnat Vétérans** (y compris les clubs provenant de la P.F.V.)
- Tout joueur licencié reconnu **invalide à 66 % et plus**, pourra jouer en Championnat d'Hiver dans la catégorie « Vétérans » et ce pour autant qu'il soit détenteur d'une attestation officielle délivrée par le **Ministère des Affaires Sociales - Service de la Politique des Handicapés, rue de la Vierge Noire à 1000 Bruxelles**. Une copie de ce document devra **impérativement** parvenir au **Secrétariat de la F.B.F.P. Brabant Wallon et Bruxelles Capitale** qui fera suivre à l'intéressé une **carte spéciale** à joindre à sa licence, qui l'autorisera à jouer en Championnat d'Hiver Vétérans. **Autorisation renouvelable chaque année.**
- La Division 1 est composée de 12 équipes issues de clubs différents. Les autres divisions sont composées de 10, 11 ou 12 équipes selon le nombre d'inscription.
- A dater de la saison, 2009-2010, un joueur, devenant vétérans en cours de saison, pourra s'aligner en championnat d'hiver « vétérans » aux conditions suivantes :
 - a. Son club en aura fait la demande explicite auprès du responsable du C.H.
 - b. Etre en possession de la carte de dérogation délivrée par le C.S.P.

Art. 6 COMPOSITION ET PARTICIPATION

Tout club, pour pouvoir participer au Championnat d'Hiver, devra s'acquitter des arriérés et des sommes dues à la Trésorerie du Brabant au plus tard à l'inscription.

- a) Dans toutes les divisions, les équipes se composent de trois triplettes issues d'un même club.
Pour chaque rencontre, toute équipe peut s'adjoindre **1, 2 ou 3** joueurs de son club.
Sont considérés comme joueurs effectifs d'une rencontre, les **9** joueurs participant au premier tour, le ou les joueurs alignés par la suite étant eux considérés en tant que « réserves » de la rencontre, toutes réserves inscrites sur la feuille de match avant chaque tour seront considérées comme joueurs effectifs.
- b) Hormis celle dans lesquelles une réserve est alignée, la composition de chaque triplète doit rester inchangée au cours d'une même rencontre.
Au cours d'une même rencontre, il n'est admis qu'une seule réserve par triplète.
En d'autres termes, une équipe se compose de neuf (9) à douze (12) joueurs, pour une même rencontre.
Pour les deuxième et troisième tours, un joueur peut se substituer à un autre dans chacune des trois triplettes, étant entendu que la rentrée d'un joueur n'est admise qu'au départ d'une partie et que les joueurs sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à se réaligner dans la triplète où ils ont initialement figuré.

Sanctions :

Toute réserve alignée en contradiction avec le paragraphe b) du présent article entraînera, pour la triplète dont elle faisait partie, l'application du score forfaitaire (13 – 0)

Toutes les parties du 3e tour doivent être jouées.

Art. 7 POSITION DU BUT, DES BOULES ET DU CERCLE

- a) Par dérogation au Règlement International de jeu, le but, à son lancer, est valable dans les limites intérieures de la piste utilisée, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales de ladite piste, et pour autant qu'il soit distant de 50 cm de la limite de chaque bout de piste.
- b) L'endroit choisi du placement du cercle devra être situé dans le prolongement cercle-but de la mène précédente. L'arrière du cercle se trouvera au minimum à 50 centimètres et au maximum à 1 mètre du bout de piste et 75 centimètres de tout obstacle latéral.
- c) A dater de la saison 2009 – 2010, la boule ou le but sera considéré comme nul, si et seulement si, il ou elle a entièrement franchi la limite de jeu (Boule ou but à l'aplomb).
- d) Les clubs devront *obligatoirement* utiliser les cercles matérialisés pour disputer leurs rencontres. En cas de non-utilisation, une amende de 5 € sera perçue par cercle et par match.

Art. 8 - HANDICAP

Aucun handicap n'est d'application.

Art. 9 – EFFECTIFS

A. Clubs

Le Championnat est réservé aux clubs de la Province du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale (Ligue Francophone). Une dérogation peut être accordée par le Comité de Province aux clubs des autres Provinces ou Liges, pour autant que ces clubs qui par leur situation géographique (siège social et/ou terrains) n'ont pas la possibilité de s'affilier à la ligue francophone.

Toute nouvelle demande d'un club ne remplissant pas les conditions reprises, ci-avant, devra, pour le 30 avril au plus tard, faire parvenir une demande écrite au Comité Exécutif de Province.

Ces dérogations devront être ratifiées par l'Assemblée Générale Sportive des Clubs de la Province.

B. Joueurs effectifs et réserves

- a. Les joueurs affiliés à la F.B.F.P. ne pourront jouer le Championnat d'Hiver que dans le Club où ils sont licenciés sauf dérogation reprise à l'article 5.C.e.
- b. Ils sont censés connaître le règlement et être porteurs de leur licence.
- c. L'âge minimum d'un joueur est de 13 ans révolus lors de la 1^{ère} rencontre du Championnat. Toutefois, une dérogation pour les joueurs plus jeunes peut être demandée par les représentants légaux au responsable du CH (des formulaires ad hoc seront remis aux clubs qui en feront la demande).
- d. Sauf pour les matches remis en accord avec le Président Sportif (ou du remplaçant), les joueurs tant effectifs que réserves ne pourront disputer qu'un seul match par semaine de Championnat, sauf les joueurs participant au championnat national, fédéral ou vétérans.
- e. Cette dernière s'étendant du dimanche au samedi de la semaine suivante inclusivement.
- f. Dans toutes les divisions, tenue « uniforme » pour tous les joueurs d'une même équipe.

Tout joueur pris en infraction se verra exclure de l'aire de jeux.

Si après constat de l'infraction, par un officiel ou un arbitre, le joueur veut revêtir la tenue et revenir au jeu, ce fait sera considéré comme une 2^{ème} infraction.

Ses coéquipiers termineront la partie en cours ainsi que les parties encore à jouer à deux à deux boules. Dans le cadre de l'exclusion d'un joueur, l'exclu ne pourra plus être aligné dans une des trois formations durant la journée, tout remplacement du joueur exclu sera interdit.

1 ^{ère}	infraction	:	Exclusion +	12,50 €	
2 ^{ème}	infraction	:	Exclusion +	25,00 €	
3 ^{ème}	infraction	:	Exclusion +	25,00 €	+ 2 semaines de suspension.

Le Capitaine du ou des joueurs concernés avant le début de la rencontre devra notifier sur la feuille de match le nom du ou des joueurs non en tenue.

Pour la non-notification sur la feuille d'arbitrage constatée par un Officiel ou un Arbitre, le Capitaine du ou des joueurs concernés se verra infliger les sanctions suivantes :

1 ^{ère}	infraction	:	12,50 €	
2 ^{ème}	infraction	:	25,00 €	
3 ^{ème}	infraction	:	25,00 €	+ 2 semaines de suspension.

L'emploi d'un GSM est interdit (cf. National et Fédéral).

En cas d'utilisation gênante, le Capitaine adverse a le droit d'en demander l'interdiction dans le local et de le notifier sur la feuille d'arbitrage.

1 ^{ère}	infraction	:	6,50 € d'amende pour le joueur concerné.
2 ^{ème}	infraction et suivantes	:	12,50 € d'amende pour le joueur concerné.

C. Rencontres

- a. Lors des rencontres, les licences des joueurs devront, obligatoirement, être présentées au Capitaine adverse, **les photocopies de licences ou les cartes d'identité ne seront, en aucun cas, admises.**
~~En cas d'un premier alignement d'un joueur non licencié (hors réaffiliation) : inscrire le nom et prénom du joueur sur la feuille d'arbitrage, dans la case « remarques », et **régulariser, endéans les 3 jours, l'affiliation du joueur auprès de la Fédération, avec copie à envoyer au responsable du C.H.**~~
- b. Avant le début du match, il appartient à chaque Capitaine d'équipe de compléter la feuille de match en y indiquant les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs de sa formation.
- c. Le Capitaine de l'équipe visitée est tenu de remplir correctement l'en-tête de la feuille de match et de désigner l'ordre et la numérotation des terrains utilisés.
- d. Tout alignement irrégulier est passible d'une suspension pour le joueur et son Capitaine de 6 semaines de Championnat. **Voir** Art : 16 / 12
- e. **Tout alignement d'un joueur n'étant pas en possession de sa licence impliquera automatiquement la perte des parties jouées et des sanctions pour le joueur ainsi que pour les deux capitaines (Art 16 – 26).**

D. Changement de divisions et de séries

- a. Tout joueur est nominativement inscrit dans l'équipe où il a figuré lors de sa première participation.
- b. Un joueur ne pourra plus s'aligner dans une division s'il a joué 3 matches dans une ou des divisions supérieure(s)
- c. Aucune mutation (changement d'équipe) ne sera autorisée entre les équipes d'un même club évoluant dans une même division.
- d. Les joueurs ayant évolué 2 rencontres ou plus en Championnat Fédéral ou National ne pourront s'aligner dans le C.H. Provincial que dans la division promotion 1. Si le Club ne possède pas d'équipe en promotion 1 il ne pourra aligner ses joueurs dans aucune autre division.
- e. Les mutations de provinciale et/ou promotion sont limitées à 3 par joueurs et à raison de 2 joueurs par semaine et par équipe.
- f. Pour les matches de barrages (Titres ou Descentes) seuls seront autorisés à s'aligner, les joueurs qui auront participé à un minimum de trois rencontres dans l'équipe concernée. (hors matches de barrages) Toutefois, les clubs pourront s'adjoindre les services d'un, et un seul, nouvel affilié, pourvu que celui-ci ait fait sa demande de licence au plus tard lors de la 21-ième semaine.
- g. Les **joueuses** évoluant dans le **Championnat Fédéral « Dames »** pourront s'aligner dans **toutes** les divisions.

E. Sanctions

A la première infraction à **l'article e ou f**, un score forfaitaire sera appliqué à la ou les triplète(s) fautive(s) avec amende de **25 €** pour le Club.

En cas de récidive, l'amende sera portée à **50,00 €** avec application d'un second score forfaitaire au détriment de la ou les triplète(s) fautive(s).

A la 3ème infraction, l'équipe sera exclue du championnat et l'amende du forfait général, soit **250,00 €**, sera appliquée.

Tout joueur qui s'alignerait sous les couleurs d'un autre club que celui au sein duquel il est inscrit ou qui ne pourrait fournir la preuve de son inscription pour l'année en cours sera la cause du score forfaitaire appliqué au détriment de sa triplette et de l'amende de **50,00 €** à charge du club sous les couleurs duquel il participait frauduleusement.

Il en va de même pour tout joueur affilié à la Fédération Belge Francophone de Pétanque dans un club d'une autre Province et qui s'alignerait au C.H. dans un des clubs de notre Province.

Art. 10 CONSTITUTION DES EQUIPES, RETARD ET ABSENCES

A. Constitution des équipes

Les équipes doivent aligner au minimum 6 joueurs. Elles seront obligées de débiter la rencontre à 20h00 (20h15 dernier délai) en divisions seniors, à 14h30 (14h45 dernier délai) dans les divisions vétérans.

9 joueurs	=	3 triplettes
8 joueurs	=	2 triplettes et 1 doublette (2 boules)
7 joueurs	=	1 triplette et 2 doublettes (2 boules)
6 joueurs	=	3 doublettes (2 boules)
5 joueurs	=	forfait au 1-er tour et à 15h00 (vétérans) & à 21h00 (seniors) : forfait général
6 joueurs contre 6 joueurs	=	3 doublettes.

Dans ce dernier cas, les doublettes restent inchangées et cela pour toute la durée du match (3 boules par joueur). Aucune réserve ne pourra, dans ce dernier cas, être alignée.

B. Retards ou équipes incomplètes

Les matches débiteront :

- En seniors à 20h00
- En vétérans à 14h30

Les joueurs devront se présenter sur les pistes dans le premier quart d'heure qui suit l'horaire indiqué ci-dessus.

L'infraction à cette règle entraîne l'application du score de forfait pour toute triplette absente,

Les triplettes incomplètes ont la faculté de jouer sans attendre le partenaire manquant mais avec deux boules par joueur.

Une fois la mène commencée, si le joueur absent se présente, il ne sera admis dans la partie qu'à la mène suivante. Si ce

joueur se présente après 15h45 (vétérans) ou 21h15 (seniors), il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour. S'il se présente après 16h45 (vétérans) ou 22h15, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.

Cette dérogation n'est valable que lorsque l'équipe démarre avec 7 ou 8 joueurs.

L'absence de joueurs considérés comme effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.

C. Absences

a. Absence **notifiée** au Président Sportif (ou le responsable du C.H.), trois (3) jours au moins avant la rencontre concernée :

- 1 ^{ère}	absence	:	12,50 €	(par équipe)
- 2 ^{ème}	absence	:	25,00 €	(par équipe)
- 3 ^{ème}	absence	:	125,00 €	(par équipe) + Forfait général

b. Absence **non notifiée** au Président Sportif (ou le responsable du C.H.) ou notifiée dans un délai inférieur à trois (3) jours avant la rencontre concernée.

- 1 ^{ère}	absence	:	50,00 €	(par équipe)
- 2 ^{ème}	absence	:	75,00 €	(par équipe)
- 3 ^{ème}	absence	:	250,00 €	(par équipe) + Forfait général

En cas de forfait pour absence, l'amende est payable sans rappel dans la semaine qui suit le forfait, au compte de la Trésorerie du Brabant (le non-paiement de l'amende entraînera à chaque rappel 25,00 € de plus au club fautif).

En cas d'absence non notifiée (b), la moitié de l'amende sera ristournée au club lésé que celui-ci soit visité ou visiteur.

c. Toute absence, notifiée ou non notifiée, durant les trois dernières semaines de la compétition sera sanctionnée d'une amende forfaitaire de 100,00 € (notifiée) et de 150,00 € (non notifiée).

d. Absence au C.B.I.

- a. Si le club est représenté au fédéral ou au national, toutes ses équipes évoluant en promotion seront rétrogradées d'une division.

- b. Si le club est représenté au fédéral ou au national, et qu'il n'est représenté que dans la promotion la plus basse, son ou ses équipes débiteront le Championnat d'Hiver suivant avec 9 points de pénalité
- c. Si le club est représenté en Provinciale 1 ou 2, il sera rétrogradé d'une division.
- d. Si le club est représenté en Provinciale 3, il débitera le Championnat d'Hiver suivant avec 9 points de pénalité.
- e. Dans tous les cas, les équipes pénalisées ne pourront se voir attribuer le titre de champion de division et ne pourront monter de division la saison suivante.

D. Invocation d'un motif grave ou imprévu en cas de retard ou d'absence

Si une équipe est incomplète au sens de l'article 10 B, du présent règlement et qu'elle peut invoquer un motif grave ou imprévu, le forfait général ne pourra lui être appliqué d'office.

Cette équipe devra toutefois s'efforcer d'informer d'urgence le club visité et le responsable du C.H. de son retard et se présenter au plus tard à 15h45 (vétérans) ou 21h15 (seniors) pour entamer le second tour avec le score de 3 à 0 (forfait au premier tour).

Si une équipe ne se présente pas pour un motif grave ou imprévu, elle devra veiller à avertir d'urgence le délégué visité par tous les moyens mis à sa disposition, ainsi que le Président Sportif (ou le responsable du C.H.)

E. Règlement des litiges éventuels au sujet d'équipes incomplètes ou absentes

Le Comité Sportif dispose des pleins pouvoirs pour trancher les cas relatifs aux rencontres disputées, pour autant qu'une des deux équipes invoque un motif grave ou imprévu.

Art. 11 FORFAIT GENERAL

Qu'il soit déclaré ou non, le forfait général d'une équipe entraîne l'application d'une amende :

- notifié après le 1^{er} septembre et avant le début du C.H. : 100,00 €
- non notifié avant le début du C. H. : 200,00 €
- notifié pendant le C.H. :150,00 €
- non notifié pendant le C.H. :250,00 €

Pour les clubs représentés dans plusieurs divisions, le forfait d'une équipe devra obligatoirement se faire dans la division la plus basse où ce club évolue (l'équipe en provinciale prévaut même en cours de championnat).

Le refus de faire monter l'équipe entraînera la disqualification des équipes du club dans toutes les divisions où il est représenté. Le forfait général d'une équipe, que ce soit lors des matches aller ou retour, entraînera l'annulation de tous les résultats réalisés par cette équipe et le remaniement conséquent du classement.

Une équipe qui par suite de désistement ou par forfait du Fédéral ou du National descendra dans la division Provinciale II (voir règlement Championnat Fédéral – National).

A dater du CH 2009-2010 (AG sportive 05/03/2009), avec effet rétroactif au CH 2008-2009, tout club déclarant forfait deux années consécutivement, s'expose aux sanctions suivantes :

1. Clubs alignant plus d'une équipe :

Tout club, alignant plus d'une équipe en championnat d'hiver et qui déclare forfait, deux années consécutivement, avant ou pendant la saison, ne pourra, la saison suivante, inscrire, pour le championnat d'hiver, que le nombre maximum de ses équipes ayant terminé le championnat précédent.

2. Clubs alignant une seule équipe :

Les clubs alignant une seule équipe et qui seraient amenés à déclarer forfait deux années consécutivement, pourront la saison suivante inscrire une et une seule équipe en championnat avec la réserve suivante. En cas de récurrence, le club ne pourra plus, durant les deux saisons qui suivent, inscrire une équipe en championnat.

Les sanctions prévues, ci-dessus, le sont de manière distinctive pour le championnat seniors et le championnat vétérans.

ART. 12 MATCHES

A. Attribution des points et ordre de déroulement

Un match se dispute en 9 manches de 13 points.

Au classement général, il sera attribué :

Règlement Championnat d'Hiver 2011-2012

- 3 points par match gagné : 9/0 - 8/1 - 7/2
- 2 points par match gagné : 6/3 - 5/4
- 1 point pour une défaite par : 3/6 - 4/5

Les points pour ou contre ne seront pas repris au classement.

B. Classements – Montées – Descentes – Titres

A l'issue de la saison 2011-2012, le nombre maximum d'équipes par division sera ramené à 11. Pour y parvenir, le C.S.P. se réserve le droit de faire descendre une équipe supplémentaire.

1. Seniors

a. Provinciale 1

Le Champion accède à la journée de barrages pour l'accession au championnat fédéral,

2 descendants

REMARQUES : 1 descendant supplémentaire par club brabançon descendant du Fédéral au cas où un désistement se produirait au Fédéral ou au National, 1 montant supplémentaire devrait être désigné.

C'est la Province qui le désignera en réunion du Comité Exécutif. Si la Province est concernée par la désignation d'un montant supplémentaire ce dernier tiendra compte du classement du Championnat pour déterminer le montant supplémentaire.

b. Provinciale 2 & suivantes

Si le club champion de provinciale I accède au Championnat fédéral, les trois premiers montent d'une division. Dans le cas contraire seuls deux clubs montent.

c. Promotion 1

Le vainqueur est Champion

2 descendants

Un troisième descendant en cas d'accession au championnat fédéral par une équipe non encore représentée en Promotion 1 (Art 5-A-b)

d. Promotion 2 et suivantes

2 montants par division

2 descendants

Un troisième descendant en cas d'accession au championnat fédéral par une équipe non encore représentée en Promotion 1 (Art 5-A-b)

e. Promotion la plus basse

Le nombre d'équipes montantes sera déterminé en fonction du nombre de divisions et sera communiqué avant le championnat par le comité sportif.

2. Vétérans

a. Division 1

A l'issue du championnat le vainqueur sera déclaré Champion de Province,

2 descendants.

b. Division 2

Les deux premiers montent d'une division sauf s'ils y sont déjà représentés.

Dans ce dernier cas, l'équipe sera remplacée par l'équipe ayant le plus de points au classement.

En cas d'égalité de points, un test-match (barrage) sera disputé.

2 descendants.

c. Division 3 & suivantes

Les 2 premiers de chaque division montent d'une division sauf si le club concerné a déjà 2 représentants dans la division supérieure.

2 descendants par division.

En cas d'égalité de points pour la montée ou la descente, un test-match (barrage) sera organisé sur terrain **neutre** entre les équipes concernées et *se déroulera, obligatoirement, durant la semaine suivant la dernière semaine de championnat.*

C. Défections

Pour combler d'éventuelles défections dans les divisions, il sera, obligatoirement, fait appel aux équipes de la division directement inférieure dans l'ordre de leur classement et, si nécessaire, sur base des résultats réalisés.

En cas de refus, l'équipe concernée sera sanctionnée d'un forfait général.

D. Réinscription

La réinscription d'un club au championnat impliquera pour celui-ci l'obligation d'aligner ses équipes dans les divisions auxquelles elles peuvent prétendre en fonction des résultats de la saison précédente et des défections enregistrées.

E. Nombre d'équipe

Même si le nombre d'équipes réalignées par un club est inférieur à celui de l'année précédente, le club sera tenu de combler les divisions dans l'ordre de leur importance.

ART. 13 RESULTATS

A. Feuille d'arbitrage ou de match

La feuille d'arbitrage ou de match sera établie en triple exemplaire.

Ces trois exemplaires sont destinés :

- au Responsable du Championnat d'Hiver
- au club visité
- au club visiteur

B. Envoi, communication et responsabilités

- a. Le club visité enverra, dans un délai de 48 heures au plus tard, la feuille de match dûment complétée, au responsable du Championnat d'Hiver ou à la personne désignée dans l'opuscule du C.H. Le cachet postal fera foi de la date d'envoi.
- b. Le résultat des matches est à communiquer par téléphone, par le club visité, **le samedi matin de 9 à 11 heures et le dimanche de 9 à 10 heures uniquement pour les rencontres jouées le samedi soir et ce au numéro d'appel repris dans l'opuscule.**
- c. Tout joueur peut s'abonner à la feuille des résultats moyennant versement de 18,00 € au compte de la Trésorerie du Brabant. La feuille en question sera dès lors envoyée au tarif « lettre. »

C. Sanctions

- a. Tout résultat communiqué tardivement donnera lieu à l'application, à charge du club visité, d'une amende de 6,50 € (le résultat n'a pas été transmis dans le temps prévu à l'art. 13 - B. b).
- b. Une amende du même montant sera infligée au club fautif s'il ne complète pas dûment la feuille de match.
- c. Toute feuille de résultats qui ne sera pas parvenue au responsable du C.H. endéans les 7 jours calendriers suivant le jour du match donnera lieu, à charge du club visité, à une amende de 12,50 €. En cas de récidive, le montant de l'amende sera porté à 25,00 €.
- d. **Remarque** : les amendes, pour non communication des résultats dans les délais impartis, sont appliquées automatiquement par le responsable du championnat d'hiver.

Art. 14 RECOURS

- A. Tout club dispose d'un droit de recours auprès du Comité Sportif du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale et d'un droit d'appel auprès du Comité Exécutif, ce dernier constituant, dans le cadre du Championnat d'Hiver, l'ultime instance d'appel.
- B. Les demandes de recours et les réclamations ne sont acceptables qu'aux conditions suivantes :
 - a) Les réclamations découlant de faits survenus en cours de parties sont à introduire au plus tard **3 jours** ouvrables après la rencontre concernée.
 - b) Les demandes de recours découlant de sanctions ou amendes notifiées sur la feuille de résultats ou pour tout autre écrit sont à introduire dans les 7 jours calendrier qui suivent la notification, par courrier, la date de la poste faisant foi ou par email au responsable du CH et au Président Sportif.

- c) Un montant de **25,00 €** sera payé anticipativement, par le club, à la Trésorerie de la Province, montant qui sera remboursé si le recours est gagné par le club.

ART. 15 ARBITRAGE

A. Généralités

- a. Les Capitaines des équipes en présence pourront d'un commun accord demander à un membre fédéré d'un club neutre d'arbitrer la rencontre.
- b. Si un accord en ce sens ne pouvait être conclu, la rencontre sera arbitrée par un délégué non joueur de l'équipe visitée ou, en dernier ressort, par le Capitaine de l'équipe visitée.
- c. L'arbitre choisi devra être porteur de sa licence.
- d. Le nom de l'arbitre, le n° de sa licence, ainsi que le club auquel il appartient sont à préciser sur la feuille de match avant le début de la rencontre.
- e. Un club désirant la présence d'un arbitre en fera expressément la demande écrite (mail ou courrier) au responsable du C.H. ou au Président Sportif.
- f. Cette demande devra parvenir au plus tard 15 jours avant la rencontre, et les frais d'arbitrage, soit 25,00 €, seront à verser sur le compte de la province au plus tard 3 jours après la rencontre.
- g. Le Président Sportif (ou le responsable du C.H.) peut s'il le juge nécessaire, demander au Président de la Commission d'Arbitrage, l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé.
- h. A tout moment, un administrateur de Province pourra se présenter sur les lieux d'une rencontre. En l'absence d'un Arbitre Officiel, il sera habilité à contrôler : les licences, les feuilles de match, et l'application du règlement du championnat d'hiver en particulier en ce qui concerne les tenues et l'interdiction de fumer, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur les pistes. Il pourra également notifier par écrit au Président Sportif (ou son remplaçant) tout fait constaté lors de la rencontre.

Toute personne créant des incidents sera convoquée devant le Comité Sportif de Province qui statuera sur son cas, sur base du règlement Disciplinaire Fédéral.

B. Attributions

- a. L'arbitre doit faire respecter le règlement du jeu de pétanque ainsi que celui du Championnat. Il doit être impartial et ne peut ni conseiller, ni encourager les joueurs; il doit, en outre, veiller au fair-play au cours de la rencontre.
- b. L'arbitre assumera son rôle en conformité de la réglementation imposée par la F.B.P.-F.B.F.P. Il devra également tenir compte du règlement du C. H. du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale des dérogations de celui-ci par rapport au R.I.P.. Pour les mesures du point, la décision de l'arbitre est sans appel. L'arbitre doit être en possession du règlement du jeu de pétanque, du règlement du Championnat d'Hiver et d'un appareil de mesure.
- c. En cas de contestation dans le déroulement d'une partie, peuvent participer à la discussion : l'arbitre et les capitaines des triplettes engagées dans la partie litigieuse.
- d. En cas d'incidents, l'arbitre fera rapport sur la feuille d'arbitrage, il enverra copie dudit rapport au Président Sportif et au responsable du C.H., il vérifiera l'exactitude des inscriptions et signera la feuille avec les 2 Capitaines d'équipes en leur permettant de mentionner leurs remarques ou réserves.
- e. L'arbitre autorise le début des parties, arrête et suspend le match en cas de force majeure, tels que: Terrains impraticables, éclairage déficient, température trop basse, discipline des joueurs et du public.
Le public n'a pas accès au terrain de jeu et ne peut, en aucune circonstance, avoir une attitude qui puisse influencer les joueurs par des conseils ou des remarques désobligeantes pouvant indisposer ces derniers. L'arbitre est seul à pouvoir prendre la décision d'interrompre ou d'arrêter une partie; il pourra faire reprendre le match ou la partie après un arrêt d'un quart d'heure au maximum.
Si le match doit être définitivement arrêté, l'arbitre enverra au plus tôt un rapport au Président Sportif et au responsable du C.H.

Art. 16 AMENDES COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Les clubs portent l'entière responsabilité des amendes infligées à leurs joueurs et équipes. Toutes les amendes, dont détail ci-dessous, sont dues dès la première notification et sont à verser au compte de la Trésorerie de la Province; elles doivent être acquittées dans un délai de 15 jours. Une amende ne s'applique qu'à la rencontre d'où elle découle; son paiement ne couvre pas les sanctions similaires ultérieures.

Les amendes seront notifiées au correspondant du C.H. du club concerné ou par tout autre moyen décidé par le comité de Province.

Règlement Championnat d'Hiver 2011-2012

1. Equipe absente, avec notification de l'absence, dans les délais prévus, au Président Sportif (par équipe).....	12,50 €
2. Récidive du cas 1	25,00 €
3. Récidive du cas 1 et Forfait général.....	125,00 €
4. Equipe absente sans notification ou avec notification tardive de l'absence au Président Sportif (par équipe)	50,00 €
5. Récidive du cas 4	75,00 €
6. Récidive du cas 4 et 5 Forfait général	250,00 €
7. Forfait général	
a. Notifié avant début du C.H. (par équipe)	100,00 €
b. Notifié pendant le C.H. (par équipe)	200,00 €
c. Non notifié avant le début du C.H. (par équipe)	150,00 €
d. Non notifié pendant le C.H. (par équipe)	250,00 €
8. Retard à la communication des résultats	6,50 €
9. Feuille des résultats non rentrée 10 jours calendrier suivant le jour du match	12,50 €
10. Feuille de match incomplète ou incorrectement remplie (2 clubs).....	6,50 €
11. Licence non en règle	6,50 €
12. Alignement irrégulier (suspension de 3 sem. pour le joueur et de 1 à 3 sem. pour le capitaine)	50,00 €
Alignement irrégulier (1-ère Récidive suspension de 4 à 6 sem. pour le joueur et pour le capitaine)	100,00 €
Alignement irrégulier (2-ème Récidive suspension jusqu'à la fin du CH pour le joueur et pour le capitaine)	150,00 €
13. Changement de date, fixé de commun accord entre clubs, non notifié avant la rencontre (par club)	50,00 €
14. Récidive du point 13 (par club)	100,00 €
15. Fraude constatée sur feuille de match ou d'arbitrage (par club + suspension de 3 semaines pour les 2 capitaines et score de 9/0 pour les 2 équipes	125,00 €
16. Terrains ou installations non conformes après agrégation	25,00 €
17. Récidive du point 16	75,00 €
18. Changement irrégulier de division ou équipes (art. 8D) par triplettes fautives	25,00 €
19. Récidive du point 18	50,00 €
20. Récidive des points 18 et 19 (exclusion + forfait général)	250,00 €
21. Alignement d'un joueur affilié à un autre club, une autre Province ou une autre Fédération (les résultats de la triplette ou le(s) joueur(s) aura (auront) été aligné(s) = score 13/0	125,00 €
22. Equipe qualifiée absente au C.B.I. (Art 5.A)	250,00 €
23. Utilisation d'un GSM sur les terrains	6,50 €
24. Récidive du point 23.....	12,50 €
25. Non-utilisation des cercles matérialisés (Art 7 d) – par cercle.....	5,00 €
26. Alignement sans licence (suspension de 3 sem. pour le joueur et de 1 à 3 sem. pour les capitaines)	25,00 €
Alignement sans licence (Récidive suspension de 4 à 6 sem. pour le joueur et pour le capitaine + 1 à 3 sem. pour le capitaine adverse)	50,00 €
Alignement sans licence (2-ème Récidive suspension jusqu'à la fin du C.H. pour le joueur et pour le capitaine + 1 à 3 sem. pour le capitaine adverse)	100,00 €

A. Amendes et paiements autres.

a. Changement de date sollicité par 1 club (Art. 2 B.a)	12,50 €
b. Tenue vestimentaire :	
1-ère infraction	12,50 €
2-ème infraction	25,00 €
3-ème infraction (+ suspension de 2 semaines)	25,00 €
Paiement recours & réclamations non fondées	25,00 €
Demande d'arbitrage :	
- par un club	15,00 €
c. Demande de liasses de feuilles de matches (30 x 3)	12,50 €

Attention

Les amendes sont dues dès la première notification, au compte de la Trésorerie du Brabant Wallon - Bruxelles Capitale dont le numéro est mentionné au poste « Trésorerie » dans l'opuscule.

Elles doivent être acquittées dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, un premier rappel sera adressé, par recommandé, au correspondant du C.H. du club concerné, l'invitant à s'acquitter, endéans les 15 jours, de la somme due. A l'issue de ces 15 jours, si le versement n'est toujours pas acquitté, un second rappel sera adressé, par recommandé, au correspondant du C.H. du club concerné.

Si 15 jours plus tard, le montant dû n'est toujours pas perçu, le club concerné verra, automatiquement, toutes ses équipes des divisions provinciales et promotion du C.H., suspendues de toutes compétitions et défaites par forfait sur le score de 9 à 0, et ce jusqu'à perception du montant dû.

Les rappels, suspensions ou forfaits sont de la décision du Comité Sportif du C.H.

Les frais de rappels s'établissent comme suit :

- Premier rappel montant de l'amende + 12,50 € de frais administratifs
- Second rappel montant de l'amende + 25,00 € de frais administratifs

Appel éventuel à introduire par lettre adressée au Comité Exécutif de la province.

Pour rappel, les clubs portent l'entière responsabilité des sanctions et amendes infligées à leurs équipes et joueurs.

Art. 17 DISPOSITIONS GENERALES

A. Statutairement, le Comité Sportif de Province est chargé de l'étude, de l'élaboration et de l'application du présent règlement.

Ses applications sont les suivantes :

- a. Recevoir les bulletins d'inscription, établir les divisions et séries et élaborer le Calendrier.
- b. Désigner les Membres Administrateurs chargés de vérifier les terrains.

B. Les attributions du Comité Sportif de Province s'établissent comme suit :

- a. Etablir le classement hebdomadaire.
- b. Publier les résultats et classements (cette tâche est actuellement confiée au responsable du Championnat d'Hiver).
- c. Contrôler les effectifs et arbitres.
- d. Juger, en premier ressort, les incidents et appliquer les sanctions prévues par le règlement du C.H., ainsi que du règlement disciplinaire de la F.B.F.P. Tout membre de ladite commission ne pourra siéger si son club est concerné, Il pourra éventuellement être remplacé par un membre du Comité Administratif de Province pour atteindre le minimum de 3 personnes.

C. Les attributions du Comité Administratif de Province sont les suivantes :

- a. Veiller à l'aspect financier du Championnat et par l'intermédiaire de sa trésorerie, effectuer tous mouvements financiers, tels que rappels, remboursements de frais, d'arbitrage et autres.
- b. Effectuer le suivi des amendes et sanctions infligées par le C.S.P. et le C.A.P.
- c. En cas d'appel, sur décision du C.S.P., l'appel sera introduit auprès du C.A.P. qui statuera et donnera son avis ou réunira le Comité Exécutif de Province.

ART. 18 DISPOSITIONS FINALES

Toutes les décisions du C.S.P. sont communiquées au C.A.P., ces deux Comités possédant des pouvoirs disciplinaires.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité Exécutif Provincial,

Le Comité décline toute responsabilité lors d'accidents ou de sinistres survenants en cas de non-respect des normes de sécurité.